

# AIDE AUX LOGIQUES DE COOPÉRATION PROFESSIONNELLE ET À LA STRUCTURATION DES RÉSEAUX

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



## **CRÉDITS**

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et CNV. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2018 - Etat - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CNV ».

Septembre 2018

*Plus d'informations sur le site*  
<https://www.cnv.fr>

**CRÉATION GRAPHIQUE**  
*Watson Moustache*

## Préambule

### Les musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz en passant par le rap, le hip-hop, le rock, les musiques traditionnelles, les musiques électroniques...

#### Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- De multiples lieux de diffusion, notamment 8 scènes labellisées SMAC (dont 2 en préfiguration), plusieurs scènes pluridisciplinaires dont la programmation accorde une part significative à la musique, ainsi que quelques salles jouant un rôle structurant en milieu rural,
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical,
- De nombreuses structures de développement d'artistes, producteurs associatifs, labels et disquaires indépendants,
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Des dynamiques de travail en réseau soit à l'échelle de la filière des musiques actuelles, soit par esthétique, permettant aux lieux de diffusion et festivals d'articuler leurs efforts pour repérer et accompagner les groupes émergents,
- Une forte structuration des acteurs notamment au travers du Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) qui réunit les organisations professionnelles, les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales et organismes paritaires ; de l'agence régionale Occitanie en Scène, l'un des outils privilégiés de l'Etat et de la Région en faveur de la culture et du patrimoine et de la fédération OCTOPUS qui favorise la reconnaissance, le soutien, la promotion, la formation, la coopération des divers acteurs des musiques actuelles dans une démarche solidaire, équitable et durable.

**La Région** contribue au développement de la vitalité artistique de ses territoires et, au travers de ses programmes d'action, vise notamment à :

- Encourager la création et le renouvellement des formes musicales,
- Soutenir la production et la promotion de spectacles,
- Accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année,
- Favoriser le travail en réseau des structures professionnelles en faveur de l'accompagnement, de la création, de la diffusion, de la formation et de la ressource,
- Proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux festivals d'envergure régionale soutenu par plusieurs partenaires,
  
- Agir de façon cohérente et cordonnée avec le CNV :
  - favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées en région,
  - relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte,
  - faciliter la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques.

En 2017, la Région Occitanie a consacré 3 022 183 € au secteur musiques actuelles, tous dispositifs confondus.

**L'Etat (DRAC)**, a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle, fondant son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Sur ce vaste territoire, riche en pratiques musicales diversifiées, l'Etat (DRAC) met en œuvre des politiques volontaristes qui se déclinent entre :

- Le dispositif d'aide aux ensembles déconcentrés de spectacle vivant destiné à soutenir des projets de création (aides au projet, à la structuration, au conventionnement) présentés par des artistes, compagnies, collectifs d'artistes, ensembles professionnels ou émergents dans le champ des musiques actuelles,
- Un maillage équilibré du territoire au travers d'un réseau de lieux labellisés (suivi du plan SMAC et également démarche d'aide aux résidences),
- Le suivi et l'accompagnement des dispositifs de réflexion et de réseau SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles).

**Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV)** a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

## Un contrat de filière « musiques actuelles » en Occitanie

Engagés dans des actions partenariales depuis 2015, l'Etat (DRAC), la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration. En juillet 2018, a été lancée une nouvelle génération de partenariat plus ambitieux avec l'adoption d'un Contrat de filière Etat / Région / CNV. Il doit permettre de mener une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière sur la durée du contrat, soit 2018-2021, afin de mieux répondre à ses besoins spécifiques. Par ce contrat de filière, les signataires et leurs partenaires se positionnent en accélérateurs du développement de la filière des musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Les principaux objectifs du contrat de filière sont :

- Instaurer un dialogue pérenne avec les représentants de la filière et ses partenaires en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic.
- Créer un fonds de soutien destiné à produire et expérimenter des initiatives relevant d'une politique partagée, au travers d'actions et dispositifs d'accompagnement mis en œuvre sous forme d'appels à projets.
- Produire et articuler des politiques publiques de droit commun des parties prenantes.

Avec ce contrat de filière, l'Etat, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration autour du développement de la chanson, des variétés et du jazz en région afin de :

- Assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence, dans le respect de la diversité esthétique qui caractérise le secteur.
- Favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz,
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional,
- Réduire les inégalités femmes-hommes dans la filière
- Développer la professionnalisation dans une optique de renforcement des capacités d'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz en région
- Encourager les expérimentations sociales et technologiques, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles dynamiques de coopération et de travail en réseau.
- Répondre aux préoccupations liées au développement durable et de démarche éco-citoyenne

Le contrat de filière associe les partenaires intéressés par sa mise en œuvre et pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le COREPS, la fédération OCTOPUS et Occitanie en Scène au sein d'un comité stratégique. Ce comité s'assure de la mise en œuvre de la méthode de travail prospectif en définissant les modalités de concertation et les orientations budgétaires de l'allocation des fonds.

Chaque année, il dresse le bilan de la mise en œuvre du contrat.

# 1. Présentation de l'appel à projets « Aide aux logiques de coopération professionnelle et à la structuration des réseaux »

## 1.1. Présentation de la démarche d'aide aux logiques de coopération professionnelle et à la structuration des réseaux

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant sur les musiques actuelles.

La région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée bénéficie en outre de plusieurs réseaux diversement structurés parmi lesquels peuvent être cités à titre d'exemple :

- Octopus, Fédération des Musiques Actuelles en Occitanie,
- OcciJazz, regroupant diffuseurs et artistes afin d'œuvrer conjointement à la création et à la circulation des œuvres sur le territoire régional et au-delà.
- Le Silo, fabrique coopérative de projets de création sur les esthétiques musiques du monde et musiques traditionnelles.
- Un réseau Chanson regroupant différents opérateurs de cette esthétique : lieux, festivals visant à accompagner la création et la diffusion de projets artistiques en portant une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents sur le territoire régional.
- Le réseau hip hop Occitanie dont l'activité est positionnée sur le champ des cultures urbaines et a donc une importante dimension musicale avec le rap, le slam et différentes autres formes d'expression artistique.
- L'APEM (*Association des producteurs et éditeurs de musique*) et la FLIM, (*la Fédération des Labels Indépendants de Midi Pyrénées*), associations ayant pour but de promouvoir et défendre les labels de la région et d'être des outils de mutualisation des compétences et des ressources.

Ces réseaux, bien que présentant des niveaux de structuration différents, contribuent par leur action au développement de formes innovantes de collaboration, à l'échange de bonnes pratiques, à la circulation des artistes d'Occitanie sur l'ensemble du territoire régional. Cette dynamique permet d'assurer une présence significative des musiques actuelles en région, participant ainsi à un aménagement culturel équilibré du territoire.

Dans ce contexte, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat (DRAC) et le CNV souhaitent, dans le cadre du Contrat de filière 2018-2021 accompagner et amplifier les logiques de coopération et la structuration des réseaux qui ne bénéficieraient pas à ce titre d'un soutien public régulier et susciter de nouvelles initiatives de coopération. Cet accompagnement a vocation à prendre en compte les problématiques de l'ensemble des acteurs de la filière musiques actuelles dans toute leur diversité, au-delà de la seule question de la diffusion des œuvres.

## 1.2. Objet de l'appel à projet « aide aux logiques de coopération professionnelle et à la structuration des réseaux »

Le présent appel à projets doit permettre de renforcer la structuration des musiques actuelles en région au travers d'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner les initiatives nouvelles fondées sur la coopération professionnelle entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises, ...) / soutenir le développement d'initiatives existantes ou accompagner leur changement d'échelle.
- Encourager les transferts de compétences, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire régional et au-delà,
- Favoriser le développement équilibré des différentes esthétiques composant la filière des musiques actuelles sur l'ensemble du territoire régional et ainsi permettre un accompagnement des artistes régionaux professionnels en développement. Cet accompagnement pourra s'inscrire dans une temporalité excédant le cadre de l'exercice budgétaire ou de la saison.
- Assurer une fonction de veille destinée à suivre l'activité du secteur et son évolution et proposer des solutions innovantes, notamment via les technologies de l'information et de la communication (TIC), aux problématiques rencontrées par les professionnels de la filière musiques actuelles. Ces projets devront permettre de développer la visibilité des artistes et opérateurs régionaux œuvrant sur les musiques actuelles à l'échelle régionale, nationale, voire internationale, par la mutualisation de ressources.

## 1.3. Critères d'éligibilité

### 1.3.1. Projets cibles

On entend par coopération professionnelle le rapprochement de plusieurs acteurs engageant leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Pourront notamment être soutenus les projets coopératifs de moyen terme (1 à 2 ans) mobilisant des leviers multiples (échanges de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, la mise à disposition d'outils de travail ...) et associant une diversité d'acteurs participant à la coopération.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs.

Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Ne pourront être retenus :

- Les projets soutenus par l'un des trois partenaires du contrat de filière pour le même objet.
- Les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie.
- Les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

### 1.3.2.Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Etre une association ou une entreprise privée dont le siège social est situé en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional
- Avoir été créé 24 mois au moins avant la date de dépôt du dossier
- Etre affilié au CNV sans condition d'ancienneté : dans le cas de projets portés par une multiplicité d'acteurs, l'obligation d'affiliation ne concerne que la structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée et versée.
- Concernant les structures-ressource, les projets de conception d'outils numériques ou les réseaux régionaux, l'obligation d'affiliation au CNV ne s'applique pas, dès lors que leurs activités ou les projets au titre desquels une aide est attribuée visent majoritairement la structuration professionnelle et bénéficient à des structures situées dans le champ d'intervention du CNV.
- Respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur.
- Etre en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites).

### 1.3.3.Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projet ne doivent pas avoir été soutenus au CNV, l'Etat (DRAC) et la Région pour le même objet dans le cadre de leurs dispositifs habituels.



## 2. Présentation du Fonds Occitanie et modalités de fonctionnement

L'Etat (DRAC), la Région et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

Le Fonds Occitanie est un des outils du contrat de filière qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, observation, articulation des politiques publiques de droit commun ...).

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément aux dispositions détaillées dans l'article 2.2 du présent appel à projets.
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV.

### 2.1. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur les sites Internet de l'Etat (DRAC), du CNV et de la Région.

La présentation du projet intégrera les aspects suivants :

- Identification précise des acteurs des musiques actuelles impliqués dans le projet :  
La diversité des structures composant la filière sera prise en compte : lieux de diffusion labellisés (SMAC et assimilés), autres lieux, cafés cultures, producteurs, labels, festivals, structures de formation et de coaching, ...
- Description détaillée de l'action :
  - Principes d'intervention et modes de coopération,
  - Rappel des actions déjà engagées et présentation synthétique des premiers résultats obtenus, le cas échéant,
  - Dispositions adoptées pour une prise en compte effective des particularités de chaque territoire,
  - Contribution précise de chacun des partenaires impliqués dans l'action
  - Contenu et articulation des différentes étapes constitutives de l'action
  - Volume d'emplois artistiques concernés
  - Calendrier
  - Plan de communication,
- Budget détaillé de l'action faisant apparaître le cas échéant les dépenses consacrées à l'emploi artistique
- Liens et collaborations possibles avec les réseaux nationaux (scènes labellisées ou conventionnées, centres ressource, ...) et européens.
- Modalités d'évaluation et propositions pour la modélisation de la démarche (fonctionnement et pérennisation du réseau ou des coopérations à l'échelle du territoire régional, avec ou sans financement public).

## 2.2. Instruction et sélection des projets

Seules seront instruites les demandes répondant aux critères d'éligibilité mentionnés à l'article 1.3. L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat (DRAC), la Région, et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

La sélection des lauréats est effectuée dans le cadre d'un comité de sélection, composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV. Pourra y être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

## 2.3. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision),
- L'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets,
- La qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- Les éléments méthodologiques présentés,
- La dimension fédératrice de la démarche,
- Les résultats et effets attendus sur l'accompagnement des artistes et, au-delà, sur la structuration de la filière,
- Le caractère innovant du projet, notamment son impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial).
- La cohérence budgétaire
- Les modalités et outils d'évaluation.

## 2.4. Conditions de versement de l'aide

L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera versée sous forme d'une avance de 50 % du montant total.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de l'action
- Budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel
- Tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : [aap-occitanie@cnv.fr](mailto:aap-occitanie@cnv.fr)

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

**Région :**

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) :  
Georges MIRA (site de Toulouse)

tel : 04 67 22 86 59  
tel : 05 61 39 62 29

**Etat (DRAC) :**

Valérie BRUAS (site de Montpellier)  
Juliette ROUILLON-DURUP (site de Toulouse)

tel : 04.67.02.32.41  
tel : 05 67 73 20 44

**CNV :**

Pierrette BETTO : [pierrette.betto@cnv.fr](mailto:pierrette.betto@cnv.fr)

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : vendredi 9 novembre 2018**

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira le 27 novembre 2018 (date susceptible d'être modifiée).

2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

